

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le vendredi 8 mars 2013 à compter de 12 :05 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que madame et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Jonathan Chalifoux, Alexandre Saint-Jacques, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est absent et à l'extérieur du territoire municipal, monsieur le Conseiller, Serge Archambault.

Sont également présents, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire à la présente et monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland, pour agir en soutien et personne ressource aux dossiers des travaux publics, voirie, écoulement des eaux, urbanisme et environnement.

• **Constat du quorum et renonciation à l'avis de convocation**

Sauf monsieur le Conseiller, Serge Archambault qui est absent du territoire municipal, tous les autres Membres du Conseil sont présents à la Table du Conseil et forment quorum sous la présidence de monsieur le Maire et tous, à tour de rôle, renoncent à l'avis de convocation. Le Maire déclare la séance ouverte à 12 :05 heures pour y traiter les sujets suivants:

**1 Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2013-03-099**

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour suivant :

Renonciation à l'avis de convocation

- Avis de motion n° 2013-05-1 pour règlement n° 2013-05-1 annulant à toute fin que de droit, le règlement n° 2013-05
- Avis de motion n° 2013-06 pour règlement n° 2013-06 relatif à la fermeture de parties de chemins ne servant plus à la circulation publique et à l'ouverture d'une partie de chemin à la circulation publique
- Annuler la résolution n° 2013-03-076
- Autorisation de signature pour déclaration à la CPTAQ dans le dossier de fermeture et d'ouverture – règlement 2013-06
- Période de questions
- Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion n° 2013-05-1  
Pour règlement n° 2013-05-1  
qui annule et abroge à toute fin que de droit le règlement n° 2013-05**

Je, Alexandre Saint-Jacques, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement n° 2013-05-1 qui annule et abroge à toute fin que de droit le règlement n° 2013-05.

Une copie du projet de règlement n° 2013-05-1 est distribuée à tous les Élus, séance tenant.

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 8 mars 2013.**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2013

**Avis de motion n° 2013-06**  
**Pour règlement n° 2013-06 relatif à la fermeture de parties de chemins**  
**ne servant plus à la circulation du public en général et**  
**à l'ouverture d'une partie de chemin à la circulation du public en général**

Je, Alexandre Saint-Jacques, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement n° 2013-06 relatif à la fermeture de parties de chemins ne servant plus à la circulation du public en général et à l'ouverture d'une partie de chemin à la circulation du public en général.

Une copie du projet de règlement n° 2013-06 est distribuée à tous les Élus, séance tenant.

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 8 mars 2013.**

**RÉSOLUTION 2013-03-100**

**Annuler à toute fin que de droit la résolution n° 2013-03-076**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

**Que** le Conseil municipal annule à toute fin que de droit la résolution n° 2013-03-076 étant donné les avis de motion donnés à la présente séance en regard de l'annulation du règlement n° 2013-05 et du projet de règlement n° 2013-06 dans le dossier de fermeture et d'ouverture de parties de lots à la circulation publique en général.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2013-03-101**

**Déclaration à la CPTAQ en vertu de l'article 104 de la**  
**Loi sur la protection des terres et activités agricoles du Québec**

**Considérant** la fermeture à la circulation publique en général de 29 parties de lots sans désignation cadastrale et l'ouverture d'une partie du lot 30-PTIE à la circulation publique en général (prolongement de la rue des Prés) par le règlement municipal n° 2013-06 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui sera adopté en séance extraordinaire tenue le 11 mars 2013 et pour entrer en vigueur conformément à la loi, le 12 mars 2013;

**Considérant** l'article 104 de la *Loi sur la protection des terres et activités agricoles*;

**En conséquence**, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse et il en fait partie intégrante;

**Que** le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal en urbanisme et environnement à préparer, à signer et à présenter une déclaration à la Commission de protection des terres et activités agricoles du Québec (CPTAQ) ainsi que les dépenses s'y rattachant, déclaration en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la protection des terres et activités agricoles* dans le dossier de fermeture et d'ouverture de parties de lots à la circulation publique en général de par le règlement municipal n° 2013-06.

**Adoptée à l'unanimité**

• **Période de questions**

Aucune question.

\* \* \* \* \*

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2013**

- **Levée de la séance**

**RÉSOLUTION 2013-03-102**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Danielle Lajeunesse, appuyée par madame Martine Lizotte, la séance est levée à 12 :10 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

---

**Martin Lévesque,**  
**Maire**

---

**Élise Guertin,**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**